



# BREVET FÉDÉRAL 1<sup>er</sup> DEGRÉ : ANIMATEUR (BF1)

Options LUTTE / SAMBO / GRAPPLING / GOUREN /  
BABY LUTTE OU DA / WRESTLING TRAINING

## PRÉROGATIVES

Le brevet fédéral du 1<sup>er</sup> degré (BF1) animateur est un diplôme qui valide des compétences d'animateur/trice dans une option choisie (lutte / grappling / sambo / baby lutte ou DA / wrestling training) auprès d'un public débutant (enfants, ados, adultes).

Il permet d'enseigner l'option choisie, à titre bénévole, dans un club de la fédération française de lutte et disciplines associées (FFLDA). Lorsqu'il/elle est mineur/e, le/la jeune animateur/trice assiste le/la titulaire d'un diplôme (BF1 majeur, BF2 ou diplômé d'état) dans sa tâche. Majeur/e, l'animateur/trice a les compétences requises pour encadrer un public débutant en responsabilité.

Les prérogatives de l'animateur/trice :

- Encadrer des publics et des pratiques en toute sécurité.
- Participer au développement des activités au sein du club.

## PRÉ-REQUIS

### Pour entrer en formation

- Etre licencié/e à la FFLDA.
- Avoir 16 ans au moins.
- Etre en possession du certificat d'assistant animateur.
- Pour l'option lutte / sambo ou grappling : être titulaire de la « maîtrise verte » ou équivalent dans les disciplines associées (DA) et être en mesure d'obtenir la « maîtrise bleue » ou équivalent pour les DA avant la date de l'examen du BF1.

### Pour se présenter à l'examen

- Pour l'option lutte / sambo ou grappling : être titulaire de la « maîtrise » bleue ou équivalent pour les DA.
- Etre titulaire de l'attestation de formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) ou équivalent.
- Avoir suivi l'ensemble de la formation (sauf allègements prévus par ce texte).

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

### La formation d'animateur se déroule en deux phases

- Une première phase qui vise à acquérir un socle commun de compétences (volume horaire : 14h00)
- Une deuxième phase qui vise à acquérir des compétences spécifiques dans l'option choisie (volume horaire : 14h00)

## ❖ **SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES (14h00)**

### **UC1 - Encadrer des publics et des pratiques en toute sécurité**

- UC1.1 ECD comprendre le fonctionnement de l'apprenant
- UC1.2 ECD programmer les activités du groupe dont il a la charge

### **UC2 - Participer au développement des activités du club**

- UC2.1 ECD mettre en place un projet
- UC2.2 ECD comprendre l'environnement du club

## ❖ **COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES DANS L'OPTION (14h00)**

### LUTTE / SAMBO / GRAPPLING

### **UC3 - Concevoir un projet d'initiation**

- UC3.1 ECD comprendre la logique de l'activité
- UC3.2 ECD favoriser la progression dans une discipline en toute sécurité

### **UC4 - Mettre en œuvre un projet d'initiation en toute sécurité**

- UC4.1 ECD animer, dynamiser et motiver
- UC4.2 ECD réguler et évaluer

### BABY LUTTE & DA

### **UC3 - Concevoir un projet d'initiation**

- UC3.1 ECD comprendre la logique de l'activité
- UC3.2 ECD favoriser la progression en utilisant un programme de jeux de lutte

### **UC4 - Mettre en œuvre un projet d'initiation en toute sécurité**

- UC4.1 ECD animer, dynamiser et motiver
- UC4.2 ECD réguler et évaluer

### WRESTLING TRAINING

**UC3 - ECD comprendre l'environnement de la forme et de la santé**

**UC4 - ECD prendre en compte les caractéristiques des publics**

**UC5 - ECD mettre en place un programme wrestling training**

**UC6 - ECD utiliser les techniques et matériels spécifiques au wrestling training**

## **ORGANISATION DE LA FORMATION**

- La gestion de la formation et son évaluation se déroulent à l'échelon régional, des regroupements interrégionaux peuvent être envisagés pour des raisons d'effectif ou d'encadrement.

- Le volume global de la formation est de **28 à 40 heures** en fonction des options :
  - **28 heures** en centre de formation pour acquérir les UC du référentiel mentionné ci-dessus.
  - **12 heures** de stage pédagogique en structure (6 séances) pour mettre en œuvre les compétences acquises pour les options lutte / grappling / sambo / baby lutte.

Ce volume horaire ne tient pas compte du temps nécessaire à l'acquisition des compétences techniques (passage de la maîtrise verte, ou équivalent pour les DA, à bleue).

- La formation en centre peut se dérouler sous la forme de week-ends (2 stages), journées (4 journées) ou soirées selon la région et les caractéristiques géographiques ainsi que l'effectif des candidats.
- La formation d'animateur privilégie la mise en situation pédagogique. Les méthodes d'intervention favorisent des formes actives et s'appuient sur des cas concrets. La FFLDA met à disposition des stagiaires, des ressources pédagogiques sous forme de fiches techniques.

## RESPONSABLE DE LA FORMATION ET INTERVENANTS

Le conseiller technique ou le référent technique régional est responsable de la mise en œuvre de la formation assisté par des membres de l'équipe technique régionale et par l'intervention, si nécessaire, des référents nationaux des disciplines associées, de personnes qualifiées et/ou « d'experts ».

## CERTIFICATION

### Elle est constituée de deux parties

- L'élaboration (préparation 1 heure) et la mise en œuvre (20 minutes) d'une partie de séance dans l'option choisie qui s'adresse à un public constitué de débutants (enfants, ados ou adultes). Le thème de la séance est imposé par le jury.
- Un entretien de 20 minutes sur la base de la production pédagogique du stagiaire (justifications) élargi ensuite aux thèmes abordés pendant la formation.

### Elle peut se réaliser sous différentes formes

- Une journée régionale (lutte / grappling / sambo / baby lutte) ou nationale (wrestling training) d'examen au cours de laquelle tous les stagiaires sont évalués. Les séances peuvent s'effectuer avec un public de débutants rassemblé pour l'occasion ou, si c'est impossible, le public est constitué par les candidats.
- Une évaluation « à la carte ». L'examen se déroule au sein du club du candidat ou dans un autre club au cours duquel il réalise une séance pédagogique dans l'option choisie face à un public de débutants.

## ALLÈGEMENTS DE FORMATION

- Le socle commun de compétences validé reste acquis pour l'ensemble des options (lutte, sambo, grappling, baby lutte & DA, wrestling training). Le candidat titulaire d'un BF1 dans une option qui souhaite obtenir le même diplôme dans une autre option ne suivra donc que la formation qui vise à acquérir les compétences spécifiques dans la nouvelle option.

- Tout/te titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » est allégé/e de la formation assistant animateur et du socle commun de la formation BF1 animateur.

## ÉQUIVALENCES

- Les titulaires des anciens diplômes fédéraux d'initiateur de lutte et de maître régional de sambo, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, maîtrise bleue ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré d'animateur dans l'option choisie. Ils doivent en faire la demande et présenter une copie de l'ancien diplôme.
- Les titulaires du diplôme de moniteur 1<sup>er</sup> degré de gouren, délivré par la fédération de gouren et le BF1 animateur de lutte & DA délivré par la fédération polynésienne de lutte & DA, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, maîtrise bleue ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré d'animateur dans l'option choisie. Ils doivent en faire la demande et présenter une copie du diplôme.
- Sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » de couleur bleue ou équivalent dans les disciplines associées, PSC1 ou équivalent) :
  - Un étudiant STAPS ayant validé un enseignement spécifique en lutte ou DA ou animé un cycle de lutte ou DA en milieu scolaire sous tutelle dans le cadre de sa formation STAPS peut prétendre à l'obtention du brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré d'animateur option lutte ou DA. Il doit présenter un document de formation lutte ou DA émanant de l'université (attestation, relevé de notes, ...).
  - Un professeur d'EPS ou d'école, un éducateur territorial des APS ayant conduit des cycles d'initiation en lutte ou DA peut prétendre à l'obtention du brevet fédéral 1<sup>er</sup> d'animateur dans l'option pratiquée.
  - Un titulaire d'un brevet d'état d'éducateur sportif ou d'un BPJEPS ayant conduit des cycles d'initiation en lutte ou DA peut prétendre à l'obtention du brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré d'animateur dans l'option pratiquée.
- La commission formation fédérale étudiera toute demande d'équivalence d'un diplôme étranger. Un formulaire de demande est à retirer et à retourner à la FFLDA en y joignant les pièces demandées. Les pré-requis (16 ans, licence FFLDA en cours de validité, « maîtrise » bleue ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) sont nécessaires pour que la demande soit recevable.

## BREVET FÉDÉRAL 1<sup>er</sup> DEGRÉ D'ANIMATEUR ET DIPLÔMES PROFESSIONNELS / D'ETAT

- Les titulaires du BF1 animateur délivré par la FFLDA obtiennent de droit le certificat de spécialisation (CS) « lutte et disciplines associées » (Arrêté du 18 mai 2010 portant création du certificat de spécialisation « lutte et disciplines associées » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).
- Les titulaires du BF1 animateur délivré par la FFLDA sont dispensés de la justification du niveau technique « maîtrise bleue » exigé à l'entrée en formation du BPJEPS lutte & disciplines associées (annexes VI de l'arrêté du 9 novembre 2016 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif »).
- Les titulaires du BF1 animateur délivré par la FFLDA sont dispensés de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle en cours de formation du BPJEPS lutte & disciplines associées (annexes VI de l'arrêté du 9 novembre 2016 portant

création de la mention « lutte et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif »).

- Les candidats titulaires du BF1 animateur délivré par la FFLDA sont exemptés de la vérification des exigences préalables requises pour accéder à la formation du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées » (Article 4 de l'arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »).
- Les candidats titulaires du BF1 animateur et titulaires de l'un des brevets fédéraux suivants délivrés par la fédération française de lutte & disciplines :
  - maîtrise noire de lutte olympique
  - huitième rannig de lutte bretonne (gouren)
  - ceinture noire premier degré de sambo
  - grade noir de grappling

obtiennent de droit l'unité capitalisable quatre (UC4) « être capable d'encadrer la lutte et ses disciplines associées en sécurité » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées » (Article 7 de l'arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »).